Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 1er février 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet p 4

- Arrêté préfectoral du **12 janvier 2018** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne.
- Arrêté préfectoral du **12 janvier 2018**, fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public.

Direction de la citoyenneté et de la légalité p 7

- Arrêté et annexes du **11 janvier 2018** portant approbation des statuts de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Vitry-le-François p 35

- Arrêté préfectoral du **22 décembre 2017** portant extension de l'agrément de M. Pierre BIANCHI en qualité de garde particulier.
- Arrêté préfectoral du 1**5 décembre 2017** portant agrément de M. Robert DESAUTE en qualité de garde-chasse particulier.
- Arrêté préfectoral du **15 décembre 2017** portant agrément de M. Maxence LAURENT en qualité de garde-chasse particulier.
- Arrêté préfectoral du **21 décembre 2017** portant agrément de M. Gérard MIGNON en qualité de garde particulier.
- Arrêté préfectoral du **5 janvier 2018** portant agrément de M. Jack MARECHAL en qualité de garde-pêche particulier.

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est p 47

- Arrêté n°2018-0157 du **1er janvier 2018** relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable à l'EPSMM de la Marne.
- Arrêté du **18 janvier 2018** portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine (travaux de dérivation des eaux souterraines pour la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne – Commune de Suizy le Franc).

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) p 60

- Avis de classement, du **22 janvier 2018**, de la commission de sélection d'appel à projet social « ETAT » placée auprès du préfet de la Marne réunie le 9 janvier 2018.

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 61

- Arrêté préfectoral du **18 janvier 2018** portant modification de la composition du CODEREST.
- Extrait de l'arrêté ministériel du **8 décembre 2017** prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Mairy », et autorisant sa mutation à la société Vermilion Moraine.
- Arrêté du **22 janvier 2018** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux d'hydrocurage des caniveaux à fente du PR 113+195 au PR 113+040 dans le sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A34.

DIVERS

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims p 73

- Arrêté n° 2018-02 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-03 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-04 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-05 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.

- Arrêté n° 2018-17 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-14 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-15 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-20 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-18 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-19 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-26 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-27 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-11 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-12 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-13 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-09 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-10 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-21 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-22 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-23 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.
- Arrêté n° 2018-24 du **1er janvier 2018** portant attribution de compétences et délégation de signature.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2018/002

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE

LE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne n°DPC/2016/65 du 19 décembre 2016.

Il dresse la liste des communes du département de la Marne où s'applique cette obligation d'information.

Article 2

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes marnaises listées en annexe I du présent arrêté.

Article 3

Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans un dossier communal d'information propre à chaque commune concernée, librement consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr

.../...

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Article 4

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans les communes ayant bénéficié d'une ou plusieurs reconnaissance(s) de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 figure en annexe II du présent arrêté.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

Article 5

La liste des communes marnaises concernées et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes, au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 6

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à l'ensemble des communes du département.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 8

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mmes les sous-préfètes d'arrondissement, MM. les chefs de service régionaux et départementaux, Mmes et MM. les maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 12 JAN. 2018

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Châlons-en-Champagne, le 12 JAN. 2018

N° DPC/2018/001

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES A UN OU PLUSIEURS RISQUES MAJEURS ET POUR LESQUELLES S'APPLIQUE LE DROIT A L'INFORMATION DU PUBLIC

LE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 125-2 relatif au droit à l'information sur les risques majeurs auxquels les citoyens sont soumis. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2016/64 du 19 décembre 2016 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et où s'applique le droit à l'information du public ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La liste des communes marnaises exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles doit s'appliquer le droit à l'information du public, conformément à l'article 2 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, est annexée au présent arrêté. Cette liste est arrêtée tous les ans et actualisée à chaque changement significatif.

Article 2 : L'ensemble des informations sur les risques majeurs auxquels sont susceptibles d'être exposées les communes visées à l'article 1 du présent arrêté, est consigné dans le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet. Ce dossier est librement consultable en préfecture, en mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 4 : M. le secrétaire général, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mmes les Sous-Préfètes d'arrondissements, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mmes et MM. les Maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site Internet de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à M. le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et à M. le président de l'association des Maires de la Marne.

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté portant approbation des statuts
de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

Le préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;

- l'arrêté préfectoral modifié du 12 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure ;

- la délibération n° D2017-01078 de la séance du 2 octobre 2017 de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais relative à l'approbation des statuts ;

- les délibérations des communes suivantes :
  - Anglure : n° 201710/47 du 26 octobre 2017,
  - Bagneux : n° 2014-17 du 3/11/2017 (séance du 27/10/2017),
  - Barbonne-Fayel : n° 2017-0041 du 31/10/2017,
  - Baudement : n° 2017/08 du 21/11/2017,
  - Bethon : n° DL 2017 12 23 du 19/12/2017 (séance du 18/12/2017),
  - Bouchy-Saint-Genest : n° 21 du 17/11/2017,
  - Broussy-le-Petit : n° 2017-11-23 du 9/11/2017,
  - Broyes : n° 2017/27 du 19/10/2017,
  - La Celle-sous-Chantemerle : n° DL 2017 10 20 du 26/10/2017 (séance du 18/10/2017),
  - Champguyon : n° 2017-06/271 du 31/10/2017,
  - Chantemerle : n° DL 2017 10 15 du 14/11/2017 (séance du 24/10/2017),
  - La Chapelle-Lasson : n° 2017/17 du 22/11/2017,
  - Châtillon-sur-Morin : n° 2017-05/461 du 26/10/2017,
  - Chichey : n° 2017/24 du 30/10/2017,
  - Clesles : n° 2017-octobre-248 du 6/10/2017,
  - Conflans-sur-Seine : n° 3866 du 24/10/2017,
  - Courcemain : n° D-2017-020 du 15/11/2017,
  - Escardes : n° 24 du 08/11/2017,
  - Les Essarts-le-Vicomte : n° 2017-10/372 du 31/10/2017,
  - Les Essarts-lès-Sézanne : n° 2017-14 du 13/11/2017 (séance du 06/11/2017),
  - Fontaine-Denis-Nuisy : n° 29_2017 du 31/10/2017,

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

- Gaye : n° 17.39 du 12/10/2017,
- Granges-sur-Aube : n° 1717 du 27/10/2017,
- Joiselle : n° 2017-11/13 du 16/11/2017,
- Linthelles : n° 12/2017 du 25/10/2017,
- Linthes : n° 20-2017 du 06/12/2017 (séance du 01/12/2017),
- Marcilly-sur-Seine : n° 2017/25 du 13/11/2017,
- Marsangis : n° 11-2017 du 6/11/2017,
- Le Meix-Saint-Epoing : n° 24-2017 du 26/10/2017 (séance du 12/10/2017),
- Mœurs-Verdey : n° 2017/30 du 29/11/2017,
- Mondement-Montgivroux: n° 151-2017 du 17/11/2017,
- Montgenost : n° 1979 du 21/11/2017,
- Nesle-la-Reposte: n° 33/2017 du 15/12/2017,
- Neuvy : n° 16 2017 du 12/10/2017,
- La Noue : n° 28 du 20/10/2017,
- Oyes : n° 25/2017 du 30/10/2017,
- Potangis : n° 31_2017 du 17/11/2017,
- Reuves : n° 2017_3_1 du 25/10/2017,
- Réveillon : n° 2017/01 du 04/11/2017,
- Saint-Bon : n° 29-2017 du 31/10/2017,
- Saint-Just-Sauvage : n° 5 693 du 04/12/2017 (séance du 29/11/2017),
- Saint-Loup : n° 2017/17 du 20/11/2017,
- Saint-Rémy-sous-Broyes : n° 13/2017 du 28/11/2017,
- Saint-Saturnin : n° 20-2017 du 24/10/2017,
- Sézanne : n° 2017-11-01 du 23/11/2017,
- Villeneuve-la-Lionne : n° 028 2017 du 02/11/2017 (séance du 27/10/2017),
- Villeneuve-Saint-Vistre : n° 23/2017 du 13/11/2017 (séance du 06/11/2017),

favorables à l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;

- les délibérations des communes suivantes :
  - Allemanche-Launay-et-Soyer : n° 2017_15 du 5/11/2017 (séance du 24/10/2017),
  - Barbonne-Fayel : n° 2017-0041 du 31/10/2017,
  - Villiers-aux-Corneilles : n° 17.11 du 19/10/2017,

  défavorables à l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;

  - la délibération n° 2017.10.246 du 13 octobre 2017 de la commune de La Forestière qui n'approuve pas le 1er alinéa de l'article II – compétences optionnelles du projet de statuts de la Communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais ;

CONSIDERANT :

- que l'absence de délibération des communes concernées dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais à ses communes membres vaut avis favorable ;

- que plus de deux tiers des communes membres de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais représentant plus de la moitié de la population de celle-ci sont favorables à l'adoption de ses nouveaux statuts ;

- que les conditions de majorité requises par le Code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, joints en annexe au présent arrêté, sont approuvés.

ARTICLE 2 : L'adoption des présents statuts et la prise de nouvelles compétences, dont la compétence eau, par la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais entraînent la dissolution des syndicats suivants, dont le périmètre est inclus en totalité dans celui de la communauté de communes :

- le SIVU des sources du Grand Morin,
- le SIVU d'adduction d'eau de Nesle-la-Reposte,
- le SIVU d'eau potable des Essarts-lès-Sézanne,
- le SIVU des Eaux de Mondement,
- le Syndicat de distribution d'eau potable de Gaye.

La substitution de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais aux syndicats précités s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des biens, droits et obligations sera transféré à la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, qui est substituée de plein droit aux anciens syndicats dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers.

L'ensemble des personnels de ces syndicats sera transféré à la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

La Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des syndicats précités, ces deux résultats, pour chacun de ces syndicats, étant constatés à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Un arrêté préfectoral spécifique sera pris pour constater la dissolution de chacun des syndicats précités.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la prise de la compétence « eau » par la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, entraîne le retrait de la communauté de communes précitée du Syndicat de distribution d'eau potable de la Brie Champenoise.

Le Syndicat de distribution d'eau potable de la Brie Champenoise regroupe, dans son périmètre, les communes de Courgivaux, Joiselle, Neuvy, Réveillon et Villeneuve-la-Lionne, toutes membres de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais et la commune de Saint-Martin-du-Boschet, qui se trouve dans le département de la Seine-et-Marne. Le Syndicat de distribution d'eau potable de la Brie Champenoise ne comptera qu'un seul membre et sera donc dissous.

L'actif et le passif, ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement de ce syndicat seront répartis dans les conditions prévues aux articles L 5211-26 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Un arrêté préfectoral interdépartemental spécifique sera pris pour constater la dissolution du Syndicat de distribution d'eau potable de la Brie Champenoise. Le cas échéant, un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat précité, permettant le maintien de l'organe délibérant de celui-ci sera pris dans un premier temps afin que les opérations financières, budgétaires et comptables puissent être achevées conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, sis au 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la sous-préfète d'Epernay, le président de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, les présidents des syndicats concernés et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 11 JAN. 2018

Le préfet

Denis Conus

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Préfecture de la Marne
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des relations avec
les collectivités locales

Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 JAN. 2018
portant approbation des statuts de la Communauté de communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais

Récapitulatif des longueurs de voiries communautaires

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Récapitulatif des longueurs de voirie - CCSSOM

Allemanche

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue de la Fosse Argentier	270,00	5,80	1 566,00	270,00
VC N° 1 de la Chapelle	1 698,00	4,30	7 301,40	1 698,00
rue de Berthelin	240,00	4,00	960,00	240,00
VC N° 4 de Soyer	1 030,00	4,00	4 120,00	1 030,00
ruelle Julien	125,00	4,00	500,00	125,00
VC N° 2 de Marsangis	1 970,00	5,00	9 850,00	1 970,00
VC N° 5 de Baudement	990,00	3,50	3 465,00	990,00
VC N° 3 de la Grande Chaussée	931,00	5,00	4 655,00	931,00
				7 254,00

Allemant

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue de l'Eglise	110,00	7,00	770,00	110
Rue du moulin à vent	170,00	4,20	210,00	50
Rue de la Grange	740,00	4,40	3 256,00	740
Rue des Auges	310,00	5,60	1 736,00	310
Rue du Creux Chemin	118,00	5,10	601,80	118
Rue du Grand Val	455,00	4,30	1 956,50	455
Rue de la Galette	362	4,9	1 773,80	362
Rue du Petit Val	1735	4,3	7 460,50	1735
Rue de la Tuilerie	675	4,2	1 218,00	290
			Total	4170

Anglure

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue du Collège	256,00	5,00	1 280,00	256,00
place du Centre de Secours	103,00	10,00	1 030,00	103,00
rue du Mazelot	805,00	6,50	5 232,50	805,00
Chemin de Veilleu	204,00	3,50	714,00	204,00
rue du Bord de l'Aube	108,00	3,20	345,60	108,00
allée de l'Ile	131,00	4,00	524,00	131,00
Rue Gustave Forgeot	140,00	6,10	854,00	140,00
rue de la Brèche	530,00	5,00	2 650,00	530,00
rue des Retranchements	165,00	6,50	1 072,50	165,00
rue de l'Abbé Jolivet	110,00	4,80	528,00	110,00
rue du Canal	140,00	3,00	420,00	140,00
rue de l'Ecluse	113,00	3,00	339,00	113,00
rue des Bûchettes	415,00	4,60	1 909,00	415,00
rue des Ouches	200,00	3,50	700,00	200,00
rue du 11 novembre 1918	437,00	5,50	2 403,50	437,00
rue du 8 mai 1945	372,00	5,00	1 860,00	372,00
rue de la Fosse aux Loups	382,00	4,00	1 528,00	382,00
rue des Fleurs	315,00	5,00	1 575,00	315,00
parking de l'école maternelle	40,00	5,00	200,00	40,00
				4 966,00

Bagneux

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
VC N° 5 de Granges (rue de la Vigne)	2 425,00	4,60	11 155,00	2 425,00
VC N° 6 des Grèves Montahon (déversoir)	1 320,00	3,50	4 620,00	1 320,00
rue du Marais	440,00	3,70	1 628,00	440,00
rue de Gratigny	230,00	4,80	1 104,00	230,00
VC N° 8 de Montahon à Becheret	525,00	3,50	1 837,50	525,00
rue des Auges	426,00	3,50	1 491,00	426,00
rue de la Commune	153,00	3,50	535,50	153,00
rue Basse	500,00	3,00	1 500,00	500,00
rue du Canal	182,00	4,50	819,00	182,00
VC N° 7 des Grèves Becheret	1 758,00	3,50	6 153,00	1 758,00
				7 959,00

Barbonne Fayel

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue Saint Pierre	217,00	4,80	1 041,60	217
Ruelle de la Liberté	62,00	3,00	186,00	45
Rue de l'Auditoire	105,00	4,00	420,00	105
Rue de CHANTEMERLE	85,00	5,00	425,00	85
Promenade du Midi	405,00	8,00	3 240,00	405
Rue de Chevreuse	181,00	4,50	814,50	181
Rue Saint Antoine	237,00	4,30	1 019,10	237
V.C. n° 4 de VILLENEUVE ST VISTRE	2941,00	10,00	29 410,00	2941
V.C. n° 3 de QUEUDES	2359,00	7,00	16 513,00	2359
Promenade du Levant	590,00	8,00	4 720,00	590
Rue des Pièces de la Commanderie	480,00	5,00	2 400,00	480
V.C. n° 8 de Choisel	475,00	6,00	2 850,00	475
Rue du Moulin	650,00	6,00	3 900,00	650
Rue du gué de l'Orme	100,00	5,00	500,00	100
V.C. n° 7 de LANCOURT	2800,00	10,00	28 000,00	1400
Rue du Bricot	97,00	7,00	679,00	97
Rue de la Poterne	290,00	5,00	1 450,00	290
Promenade du Couchant	590,00	8,00	4 720,00	590
Voie aux Vaches	255,00	4,00	1 020,00	255
Rue Saint Michel	110,00	7,00	770,00	110
Rue aux Veaux	85,00	5,00	425,00	85
Rue des Hauts Pas	190,00	5,00	950,00	94
Rue de la Patte d'Oie	50,00	8,00	400,00	50
Rue du Haut Pas	94,00	4,00	376,00	190
Chemin de la Côte la Dame	430,00	6,00	2 580,00	430
Chemin du Mesnil	310,00	4,00	1 240,00	250
Route de l'Etoile	340,00	6,00	2 040,00	340
			Total	13051

Baudement

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue de derrière l'Eglise	290,00			290,00
place publique	40,00			40,00
ruelle au Sauveur	95,00			95,00
rue du Bac	210,00			210,00
				635,00

Bethon

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue de Barbonne	855,00	3,75	3206,25	855
Route de Chantemerle	2230,00	5,00	11150,00	2230
route de Montgenost	1367,00	5,00	6835,00	1367
route de nuisement	1214,00	3,10	3763,40	1214
rue des Pressoirs	325,00	4,80	1560,00	325
route de la reine	1153,00	4,00	4612,00	1153
			Total	7144

Bouchy St Genest

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue du pré Fleuri	520,00	3,20	1664,00	520
Rue de Chommé	2481,00	2,91	7219,71	2481
Rue d'Escardes	1490,00	4,57	6809,30	1490
Route d'Escardes	1413,00	3,30	4662,90	1413
Rue de la Source St loup	367,00	5,29	1941,43	367
Route de St Bon	1432,00	4,17	5971,44	1432
Route de Louan	1730,00	3,50	6055,00	1730
			Total	9433

Broussy le Petit

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue du château	360,00	5,50	1 980,00	360
Rue des Fauvettes (B)	360,00	4,80	1 728,00	360
Ruelle de St Gond	270,00	4,30	1 161,00	270
Rue de Champigny (Aggl)+ prolongem.	230,00	4,70	1 081,00	100
V.C n° 4 de la Motte Simart	1 600,00	4,50	7 200,00	1600
Chemin du Champ Platron	116,00	4,50	522,00	116
Rue du Gué des Chats	200,00	3,45	517,50	150
			Total	2956

Broyes

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue du Val Dieu	185,00	4,80	888	185
Rue de Verdey	295,00	3,70	1091,5	295
Rue de l'Eglise	220,00	4,20	924	220
Rue des Lilas	131,00	4,00	524	131
VC n°3 de Lachy	2023,00	5,00	10115	2023
VC n°5 de Péas	1498,00	3,80	5692,4	1498
Rue Fernand Dhaussy	331,00	3,50	1158,5	331
Rue de Sézanne	310,00	5,00	1550	310
Rue Georges Sand	475,00	6,00	2850	475
Rue Georges Lainé	488,00	5,00	2440	488
Route d'Allemant	576,00	4,10	2361,6	576
Chemin du Château	225,00	3,00	150	50
Rue du Génaral Harlet	130,00	5,70	741	130
Rue de Lachy	65,00	5,20	338	65
			Total	6777

Champguyon

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Route de l'Hermite	4358,00	3,67	15993,86	4358
Route de Joiselle	1139,00	5,50	6264,50	1139
Grande Rue (en partie)	500,00	4,45	2225,00	500
Route des Butteaux	1906,00	3,52	6709,12	1906
			Total	7903

Chantemerle

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
VC n°2 dite de Bethon	1371,00	5,00	6855,00	1371
VC n°4 dite de Potangis	1659,00	3,90	6470,10	1659
			Total	3030

Chatillon

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue du 73ème RI	500,00	4,00	2000,00	500
rue du château	4397,00	3,50	15389,50	4397
rue du général leclerc	1410,00	3,60	5076,00	1410
route d'escardes	1203,00	5,00	6015,00	1203
			Total	7510

Chichey

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue Basse	440,00	5,00	2 200,00	440
V.C 1 DE St REMY	878,00	6,00	2 930,00	878
V.C 3 DE SAUDOY	1 515,00	4,00	920,00	1515
			Total	2833

Clesles

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue des Filles	108,00	4,00	432,00	108,00
rue des Hauts	550,00	3,50	1 925,00	550,00
rue du Chêne	200,00	3,60	720,00	200,00
rue des Mazures	197,00	3,50	689,50	197,00
rue aux Vaches	213,00	4,50	958,50	213,00
rue du Château	126,00	3,50	441,00	126,00
rue de la Galoche	93,00	3,50	325,50	93,00
rue Royale	62,00	3,50	217,00	62,00
rue de la Garenne	458,00	4,00	1 832,00	458,00
rue de la Brocade	172,00	3,00	516,00	172,00
rue de la Guillotière	148,00	3,90	577,20	148,00
rue Basse	812,00	3,60	2 923,20	812,00
rue des Monts	173,00	5,50	951,50	173,00
rue Moyenne	988,00	3,00	2 964,00	988,00
rue de la grimace	230,00	4,00	920,00	230,00
rue de la Croix	197,00	3,80	748,60	197,00
rue du Paradis	330,00	3,80	1 254,00	330,00
rue des Consorts	70,00	4,50	315,00	70,00
allée des Fleurs	293,00	4,80	1 406,40	293,00
allée des Colchiques	65,00	3,00	195,00	65,00
allée des Reines des Prés	75,00	3,00	225,00	75,00
allée des Bleuts	70,00	3,00	210,00	70,00
allée des Coquelicots	44,00	14,00	616,00	44,00
allée des Boutons d'Or	70,00	3,00	210,00	70,00
allée des Paquerettes	70,00	3,00	210,00	70,00
				5 814,00

Conflans sur Seine

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue de la République	270,00	4,50	1 215,00	270,00
rue Henri Gauthier	63,00	3,50	220,50	63,00
rue Carnot	80,00	4,50	360,00	80,00
rue des Bûchettes	154,00	6,70	1 031,80	154,00
rue de la Bonneterie	34,00	5,7	193,8	34,00
Quai Robequin	142,00	5	710	142,00
Quai Auguste Latour	182,00	4	728	182,00

rue de la Mairie	105,00	4,5	472,5	105,00
rue du Vieux Pont	192,00	5	960	192,00
rue du Port	420,00	5,5	2310	420,00
rue Nationale	305,00	6	1830	305,00
rue des Fossés	285,00	4,5	1282,5	285,00
chemin des Grèves	370,00	5	1850	370,00
chemin de Bécheret	200,00	4,8	960	200,00
rue de la place du 19 mars	48,00	3,8	182,4	48,00
place du 19 mars	32,00	11	352	32,00
				2 882,00

Courcemain

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
(3) de Courcemain à la Perthe	2 624,00	10,00	26 240,00	2 624,00
(5) rue des Hauts	543,00	8	4344	543,00
				3 167,00

Courgivaux

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Cr de l'etang des crouyeres	888,00	3,30	2930,40	888
vc1 de nogentel	1158,00	3,20	3705,60	1158
VC5 de champlong	1639,00	3,40	5572,60	1639
rue de bel air	1851,00	4,00	7404,00	1851
			Total	5536

Escardes

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
route de bouchy le repos	2469,00	3,30	8147,70	2469
route du pont sec	1469,00	4,20	6169,80	1469
route de seu	1070,00	3,20	3424,00	1070
			Total	5008

Esclavolles Lurey

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Chemin du Perré (Ferme)	295,00	3,50	1032,50	295,00
Rue Basse	660,00	6,20	4092,00	660,00
Rue de Bercheret	400,00	5,00	2000,00	400,00
Rue de Bourgogne	800,00	5,00	4000,00	800,00
Rue de la Ferme des Caves	535,00	3,50	1872,50	535,00
Rue de la Ferme des Eaux	760,00	5,00	3800,00	760,00
Rue de la Gare	800,00	5,00	4000,00	800,00
Rue de la Pâture	170,00	5,00	850,00	170,00
Rue de l'Eglise	170,00	5,50	935,00	170,00
Rue de l'Etang	58,00	5,00	290,00	58,00

Rue des Bûchettes	187,00	4,50	841,50	187,00
Rue des Marronniers	640,00	5,00	3200,00	640,00
Rue du Chardonneret	50,00	4,50	225,00	50,00
Chemin du Pont Rouge	216,00			216,00
				5 741,00

Esternay

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Boulevard Carnot prolongé	269,00	6,21	1 670,49	269
Rue de l'Arbre Haut	832,00	6,92	5 757,44	832
Rue des Noues	482,00	7,28	3 508,96	482
Impasse de l'Eclage	107,00	13,18	1 410,26	107
Vieille Rue de l'Arbre Haut	208,00	3,85	800,80	208
Rue des Richards	352,00	4,12	1 450,24	352
Rue des Larrons	370,00	6,36	2 353,20	370
Rue du 73e Régiment	1 046,00	6,26	6 547,96	1046
Rue du Château	1 046,00	4,16	4 351,36	1046
Rue des Bordes	290,00	3,94	1 142,60	290
Rue du Rouget	461,00	5,02	2 314,22	461
Rue des Pierres Blanches	161,00	4,80	772,80	161
Rue des Mésanges	94,00	4,90	460,60	94
Ruelle du Moulin – 1ère partie	154,00	4,22	649,88	154
Rue de la République	720,00	2,44	1 756,80	720
Rue du Chemin de fer	244,00	4,10	1 000,40	244
Rue de la Butte	386,00	4,02	1 551,72	386
Rue de la Couture	78,00	4,37	340,86	78
Grande Rue	242,00	4,21	1 018,82	242
Rue Léon Bourgeois	378,00	6,35	2 400,30	378
Rue Sully	198,00	5,66	1 120,68	198
Rue Jean Jaurès	527,00	6,34	3 341,18	527
Impasse de la STEP	65,00	4,62	300,30	65
Rue Berthelot	112,00	5,80	649,60	112
Rue Gauchard	110,00	7,09	779,90	110
Rue de la Gare	137,00	5,23	716,51	137
Avenue de la Gare	194,00	6,80	1 319,20	194
Rue d'Etzenrot	164,00	6,35	1 041,40	164
Rue de Chatham	345,00	6,64	2 290,80	345
Rue de Genève	306,00	5,21	1 594,26	306
Ruelle du Parlement	178,00	6,29	1 119,62	178
Rue Locarno	270,00	4,89	1 320,30	270
Rue des Foulons	747,00	5,73	4 280,31	747
Rue des Acacias	174,00	7,27	1 264,98	174
Rue des Ormes	178,00	5,90	1 050,20	178
Rue des Lys	137,00	7,12	975,44	137
Rue de Champagne	188,00	5,93	1 114,84	188
Rue Louis Poirrier	309,00	5,61	1 733,49	309
Rue des Ravins	291,00	5,52	1 606,32	291
VC du Meix St Epoing	388,00	3,10	1 202,80	388

Parking du Collège	101,00	5,50	555,50	101
Rue du Stade	135,00	9,41	1 270,35	135
Place François Mitterand	60,00	31,67	1 900,20	60
Place du Général de Gaulle	65,00	12,62	820,30	65
			Total	13299

Fontaine Denis

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue St-Antoine	285,00	3,50	1 040,00	285
Rue de St-Quentin	153,00	4,30	670,00	153
Rue de la Croix	84,00	4,00	700,00	84
Rue de la Place	120,00	3,50	505,00	120
Rue du Pressoir	105,00	3,60	400,00	105
Ruelle des Rigolots	122,00	4,00	500,00	122
Rue des Tessards	400,00	5,00	1 755,00	400
Chemin du Nouveau Cimetière	285,00	3,65	1 015,00	150
Rue des bois	335,00	4,50	1 580,00	335
V.C. 2 de la Forestière (2)	2 262,00	4,35	9 840,00	2262
V.C. 4 des Tuileries	400,00	3,60	1 440,00	400
Rue de la Porte d'en Haut	155,00	4,00	655,00	155
Rue de la Brèche	214,00	5,10	1 110,00	214
Rue des Fossés Ouest	200,00			200
Rue de Flavignie	125,00	4,50	600,00	125
			Total	5110

Gaye

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue de la PLACE DES TILLEULS	110,00	6,00	700,00	110
CHEMIN DES CARROUGES	270,00	3,80	1 050,00	270
CHEMIN DES BUTTES	258,00	4,00	1 050,00	258
RUE DU VOYE	355,00	5,00	1 890,00	355
RUE DES CARROUGES	270,00	3,80	1 030,00	270
RUE DU LEVANT	180,00	4,10	870,00	180
RUE DU MOULIN (AGGLOMERATION)	668,00	5,60	3 800,00	668
RUE NEUVES	302,00	4,50	1 360,00	302
PETITE RUE	275,00	5,10	1 410,00	275
RUE DE L'EGLISE	50,00	5,60	280,00	50
GRANDE RUE	245,00	5,65	1 400,00	245
RUE DE QUEUDES (VC N°2)	2 711,00	4,80	13 050,00	2711
RUE DE LINTHELLES V.C. N°3	1 765,00	3,90	6 900,00	1765
RUE DU 28 AOUT 1944	860,00	5,50	4 750,00	860
			Total	8319

Granges sur Aube

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
VC N° 2 de Marsangis	1 980,00	4,20	8 316,00	1 980,00
VC N° 3 de bagneux	696,00	4,10	2 853,60	696,00
ruelle du Bout d'en Bas	332,00	3,30	1 095,60	332,00
chemin du Mesnil	265,00	3,00	795,00	160,00
rue des Prés Hauts	530,00	4,00	2 120,00	280,00
rue Basse entre RD 373 et RD 51	140,00	5,50	770,00	140,00
Rue du Raffard (prolongement RD 373)	185,00	6,50	1 202,50	185,00
				3 773,00

Joiselle

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
route de champguyon	721,00	3,50	2523,50	721
route de la ferté gaucher	2877,00	3,30	9494,10	2877
route de becheret	1840,00	3,20	5888,00	1840
rue de la garenne	329,00	4,10	1348,90	329
			Total	5767

La Celle sous Chantemerle

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue de la Buchette	350,00	4,50	1 575,00	140,00
rue des Murailles	435,00	3,00	1 305,00	35,00
rue de la Cure	155,00	5,00	775,00	155,00
VC N° 5 des Tuileries	1 140,00	4,50	5 130,00	1 140,00
VC N° 7 de Marcilly	1 300,00	3,20	4 550,00	1 300,00
VC N° 8 de Potangis	1 550,00	4,00	6 200,00	1 550,00
VC N° 9 de Charmoy	245,00	3,00	735,00	245,00
				4 565,00

La Chapelle Lasson

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
VC N° 2 d' Allemanche	2 190,00	4,00	8 760,00	2 190,00
rue de Queudes (rue des Sources)	280,00	3,50	980,00	280,00
VC N° 4 de Queudes	460,00	3,50	1 610,00	460,00
Rue du Gué du Four (ancienne RD 405)	510,00	6,00	3 060,00	510,00
				3 440,00

La Forestière

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue casimir boirot	370,00	5,70	2109,00	370
rue de l'étang du moulin	2519,00	3,50	8816,50	2519
rue grand collot	116,00	3,50	406,00	116
route de nesle	1595,00	3,70	5901,50	1595
rue du paquis	42,00	4,00	168,00	42
route de la salle	1689,00	3,00	5067,00	1689
			Total	6331

La Noue

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue des granges	2235,00	3,30	7375,50	2235
Rue Jean Levaillant	663,00	5,60	3712,80	663
rue du moulin	774,00	3,40	2631,60	774
rue gabriel vaillant	764,00	5,82	4446,48	764
rue Madeleine Vaillant	240,00	3,46	830,40	240
rue de l'étang du bricot	246,00	4,73	1163,58	246
			Total	4922

Lachy

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Chemin Rouge	340,00	4,30	1 515,00	340
Rue de Sézanne	155,00	4,00	620,00	155
Rue du Grand Moulin	90,00	4,00	360,00	90
V.C. 1 de Broyes	884,00	3,80	3 360,00	884
V.C. 2 de Charleville	3 220,00	4,45	7 120,00	3220
V.C. 3 des Essarts	1 744,00	4,10	7 200,00	1744
V.C. 4 du Gault (Aggl part A.)	100	4,50	450,00	100
V.C. 4 du Gault (Aggl part B.)	635,00	4,50	2 857,50	635
V.C. 4 du Gault (2)	1 465,00	3,80	5 570,00	1465
V.C. 5 de Mondement	1 514,00	3,80	5 755,00	1514
			Total	10147

Le Meix Saint Epoing

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue de la Grande Borne	160	4,50	720	160
Rue de Bricot la Ville	1460	3,50	5110	1460
Rue Brochot	189	3,70	699,3	189
Impasse du Rouge Coq	1100	3,70	4070	700
Rue de l'Etoile	670	3,80	2546	670
Rue de la Gare	110	3,30	363	110
Rue de la Mairie	103	9,50	978,5	103

Route de Mœurs	774	2,60	2012,4	774
Rue Sainte Radégonde	548	4,00	2192	548
Rue de la Sablière	200	4,20	840	200
Route de Saudoy	1850	3,50	6475	1850
			Total	6764

Les Essarts le Vicomte

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
route de chatillon	2480,00	3,50	8680,00	2480
route de chomme a paimbaudière	485,00	4,00	1940,00	485
route de la forestière	815,00	1,75	1426,25	815
Route de la Gare	1378			1378
			Total	5158

Les Essarts les Sézanne

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
chemin du menhir	350,00	2,50	875,00	350
rue de la petite foret	935,00	3,10	2898,50	935
route des fontaines	2235,00	3,60	8046,00	2235
route des hameaux	2965,00	3,60	10674,00	2965
VC1 de lachy	1155,00	4,20	4851,00	1155
VC10 de verdey	1065,00	3,30	3514,50	1065
route des bordes	450,00	3,90	1755,00	450
			Total	9155

Linthelles

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
VC n°6 de Saint-Loup	571,00	4,00	2 284,00	571
VC n°4 de Gaye	1520,00	4,00	6 080,00	1520
VC n°2 de Pleurs	2353,00	4,50	10 588,50	2353
VC n°3 de Linthes	855,00	5,60	4 788,00	855
			Total	5299

Linthes

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue d'Allemant	280	4	1120	280
Rue de Boutonnier	230	4	920	230
Rue de la Gare	200	4,8	960	200
Rue de Linthelles	1085	4,6	4991	1085
Chemin du Buchot n°3	65	4	260	65
Rue de l'Eglise	180	5,06	910,8	180
			Total	2040

Marcilly sur Seine

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue de la Grille	430,00	5,00	2 150,00	430,00
rue Robequin	298,00	4,50	1 341,00	298,00
VC N° 3 de Villiers	1 320,00	3,50	4 620,00	1 320,00
VC N° 4 de Sauvage	1 932,00	3,60	6 955,20	1 932,00
lotissement de la Grille	310,00	4,80	1 488,00	310,00
chemin du Haut	386,00	4,00	1 544,00	386,00
rue des Bûchettes	216,00	3,00	648,00	216,00
rue du Centre	267,00	3,50	934,50	267,00
rue de la Sablière	325,00	5,60	1 820,00	325,00
rue Vallon	383,00	3,50	1 340,50	383,00
rue du Fosse de Braux	300,00	4,50	1 350,00	300,00
chemin de l'Ilot	85,00	6,00	510,00	85,00
rue de la Plage	127,00	4,20	533,40	127,00
rue de l'Eglise	90,00	2,80	252,00	90,00
rue du docteur Lugnier	104,00	3,10	322,40	104,00
rue de la Place	70,00	5,00	350,00	70,00
Chemin des prés	430,00			100,00
				6 743,00

Marsangis

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
VC N° 4 de l'Eglise - rue de l'église	124,00	7,00	868,00	124,00
VC N° 3 de Granges	1 000,00	4,00	4 000,00	1 000,00
VC N° 2 de Launay	1 050,00	5,20	5 460,00	1 050,00
VC N° 5 d'en Bas - rue Basse	334,00	7,00	2 338,00	334,00
rue Haute	90,00	3,50	315,00	90,00
				2 598,00

Mœurs Verdey

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Route des Bordes	1 958,00	3,80	7 440,40	1958
Rue Saint-Laurent	379,00	3,80	1 440,20	379
Route de l'Orme des Essarts	613,00	3,80	2 329,40	613
Rue de la Joignotte	488,00	6,10	2 976,80	488
Rue du Couchant des Clos	545,00	4,10	2 234,50	545
V.C. n°2 de Launat	1 537,00	3,60	5 533,20	1537
Rue des Pantes	508,00	4,40	2 235,20	508
Place du Marronnier	105,00	4,00	420,00	105
Rue du Village	345,00	3,70	1 276,50	345
Rue de la Vaucelle	1 730,00	3,60	6 228,00	1730
V.C.n°4 de Sézanne au Meix Saint Epoing	490,00	4,20	2 058,00	490
VC N°6 des Essarts les Sézanne	1 288,00	3,50	4 508,00	1288
			Total	9986

Mondement Montgivroux

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue des Bergers (Aggl.)	300,00	4,00	1 200,00	300
Rue de l'Eglise 1 + patte	110,00	3,80	450,00	110
V.C. 1 de Oyes	820,00	4,00	1 640,00	820
			Total	1230

Montgenost

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
vc1 des essarts le vicomte	1956,00	7,00	13692,00	1956
vc2 de potangis	1290,00	7,00	9030,00	1290
vc3 de villenauxe	1268,00	7,00	8876,00	1268
vc4 de bethon	550,00	7,00	3850,00	550
vc5 du plessis	678,00	3,00	2034,00	678
vc6 de potangis à villenauxe	356,00	7,00	2492,00	356
vc6 E	152,00	7,00	1064,00	152
chemin de la forge	120,00	3,00	360,00	120
			Total	6370

Nesle la reposte

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue des buttes	248,00	3,00	744,00	248
rue de la fontaine	330,00	4,70	1551,00	330
rue de la bouverie	436,00	3,50	1526,00	436
chemin du moulin	36,00	4,00	144,00	36
vc2 de fontaine sous Montaiguillon	680,00	4,50	3060,00	680
vc4 de la forestiere	225,00	1,80	405,00	225
vc5 de montgenost aux essarts	135,00	3,80	513,00	135
			Total	2090

Neuvy

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
vc2 de l'artillot (partie 1)	3608,00	3,10	12734,80	3608
vc6 de beauregard	230,00	3,20	736,00	230
vc7 de condry	382,00	3,30	1260,60	382
cr du guidot	740,00	3,15	2331,00	740
cr du bas courty	342,00	3,40	1162,80	342
route d'aulnay à neuvy	846,00	2,90	2453,40	846
route de saint gregoire	773,00	3,20	2473,60	773
cr de nogentel	350,00	3,00	1050,00	350
impasse de villeneuve	57,00	4,80	273,60	57
			Total	7328

Oyes

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
V.C. 2 de Mondement	940,00	4,20	3 300,00	940
V.C. 3 de Villevenard (y compris rue de la Mairie	1 580,00	6,00	2 640,00	1580
V.C. 4 des Terres Blanches	522,00	3,50	2 010,00	522
V.C. 5 de Talus	1 747,00	6,00	1 620,00	1747
			Total	4789

Péas

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
VC n°2 de Péas à Broyes	550,00	3,90	2 145,00	550
Chemin dit du Village	115,00	4,70	540,50	115
Chemin de Rétortat	355,00	5,30	1 881,50	355
VC n°8 de Saint-Rémy à Broussy	513,00	4,15	2 128,95	513
			Total	1533

Potangis

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue du Château des Roises	480,00	4,00	600,00	150,00
rue de la Grosse Pierre	600,00	4,20	2 520,00	600,00
Route de villiers aux corneilles	1 150,00			1 150,00
VC N°3 de La Celle/Chantemerle	2 030,00	3,50	7 105,00	2 030,00
VC N° 6 de Chantemerle	1 510,00	3,10	4 681,00	1 510,00
rue de Charmont	250,00	4,50	1 125,00	250,00
rue du Pont Neuf	300,00	5,00	1 500,00	300,00
rue des Sources	610,00	4,40	2 684,00	520,00
Route de Villenauxe la Grande	600,00			600,00
VC N° 2 de Villenauxe	310,00	4,00	1 240,00	310,00
				7 420,00

Queudes

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Chemin du Cimetière	224,00	4,40	1 060,00	224
V.C. 1 de Barbonne (en partie)	2 285,00	4,20	9 600,00	2285
V.C. 2 de Gaye	1 911,00	4,40	8 410,00	1911
			Total	4420

Reuves

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Chemin de la Nozole	437,00	4,00	2 005,00	437
V.C 3 de Villevenard	2 570,00	5,50	3 840,00	2570
V.C 4 de Oyes	300,00	4,07	1 300,00	300
			Total	3307

Réveillon

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
vc3 de joiselle	883,00	3,10	2737,30	883
vc1 de courgivaux	1355,00	3,30	4471,50	1355
vc5 de courtenot	761,00	3,00	2283,00	761
			Total	2999

Saint Bon

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Route de Champfleury	1697,00	3,76	6380,72	1697
rue du Pont de Pierre	254,00	3,40	863,60	254
VC2 de Bouchy St Genest	1280,00	4,29	5491,20	1280
			Total	3231

Saint Just Sauvage

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Allée Henri Martin	330,00	4,60	1 518,00	330,00
chemin de Macheret	1 582,00	4,00	6 328,00	1 582,00
chemin du Pétrole = chemin de Macheret à St Just	1 760,00	3,00	5 280,00	1 760,00
place Pierre de Coubertin	157,00	6,00	942,00	157,00
rue Alexandre Dumas	200,00	4,00	800,00	200,00
rue Claude Bernard	400,00	3,20	1 280,00	400,00
rue des Tommelles	226,00	5,00	1 130,00	226,00
rue du Colonel Fabien	215,00	4,20	903,00	215,00
rue du Docteur Laennec	217,00	5,30	1 150,10	217,00
rue Emile Zola	710,00	4,60	3 266,00	710,00
rue F.I. Joliot Curie	193,00	4,00	772,00	193,00
rue Fernand Amour	370,00	3,60	1 332,00	370,00
rue françois Arago	297,00	5,50	1 633,50	297,00
rue Gabriel Péri	72,00	4,40	316,80	72,00
rue Isidore Robequin	90,00	4,80	432,00	90,00
rue Jean Bouin	60,00	4,40	264,00	60,00
rue Jean Moulin	442,00	4,30	1 900,60	442,00
rue Jean Jacques Rousseau	332,00	4,50	1 494,00	332,00
Rue Jules Michelet	225,00	4,50	1 012,50	225,00
Rue Julian Grimau	158,00	4,80	758,40	158,00
Rue Léo Lagrange	180,00	4,80	864,00	180,00
Rue Léon Gambetta	465,00	4,80	2 232,00	465,00
Rue Louis Armand	125,00	5,00	625,00	125,00
Rue Louis Blériot	110,00	4,40	484,00	110,00
Rue Louis Lumière	139,00	5,20	722,80	139,00
Rue Louis Pasteur	420,00	3,40	1 428,00	420,00
Rue Louise Michel	203,00	5,00	1 015,00	203,00

Rue Maurice Torez	131,00	5,60	733,60	131,00
Rue Maximilien Robespierre	470,00	4,00	1 880,00	470,00
Rue Pablo Picasso	249,00	3,60	896,40	249,00
Rue Paul Bert	343,00	5,80	1 989,40	343,00
Rue Paul Langevin	120,00	4,80	576,00	120,00
Rue Pierre Larousse	573,00	4,00	2 292,00	573,00
Rue René Descartes	297,00	3,00	891,00	297,00
Rue Voltaire	350,00	3,40	1 190,00	350,00
VC n°6 de Marcilly = Sablé	1 182,00	3,50	4 137,00	1 182,00
				13 393,00

Saint Loup

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Route d'Allemant	570,00	4,00	2 280,00	570
Route de Linthes à Linthelles	545,00	4,50	2 452,50	545
Route de Saint-Loup à la RN4	980,00	4,30	4 214,00	980
Grande Rue	260,00	4,90	1 813,00	260
Rue de l'Ecole	265,00	4,10	1 086,50	110
Ruelle du Clos	150,00	4,80	720,00	150
Rue Lasinot	165,00	4,20	693,00	165
			Total	2780

Saint Quentin les Vergers

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue de Chenevières	860,00	3,80	3 268,00	860,00
VC N° 5 de Saron	1 450,00	3,80	5 510,00	1 450,00
				2 310,00

Saint Remy sous Broyes

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
RUE DE L'ANCIEN FOUR	346,00	6,00	2 100,00	346
VC N°2 DE CHICHEY	360,00	4,00	1 500,00	360
RUE DES CHADRONS	75,00	3,50	270,00	75
VC N°3 DE PEAS	1 819,00	3,25	6 000,00	1819
RUE DES LAVANDIERES	690,00	4,30	3 000,00	690
			Total	3290

Saint Saturnin

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue Haute	40,00	3,50	140,00	40,00
rue du Presbytère	322,00	3,5	1 127,00	322,00
Petite Rue	165,00	4	660,00	165,00
Contour de la Mairie	21,00	5	105,00	21,00
				548,00

Saron sur Aube

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
rue du Fauboug Saint-Maure	328,00	5,00	1 640,00	328,00
VC N° 4 de Beaugis	2 270,00	3,70	8 399,00	2 270,00
VC N° 7 de saint Quentin	3 778,00	3,70	13 978,60	3 778,00
rue du Pilori	142,00	4,50	639,00	142,00
rue l'Evêque	205,00	5,00	1 025,00	205,00
rue de Leuvrigny	162,00	4,80	777,60	162,00
rue Thibault	215,00	4,40	946,00	215,00
VC N° 6 de Marcilly sur Seine	160,00	3,80	608,00	160,00
				7 260,00

Saudoy

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue Forgeot	230,00	4,00	950,00	230
Rue des Lombards	132,00	4,00	550,00	132
Rue des Champs	380,00	4,00	1 550,00	380
Rue du Chemin de GAYE	178,00	4,00	730,00	178
Rue du Moulin	222,00	3,40	780,00	222
Rue de la FORESTIERE	212,00	5,00	1 100,00	212
Rue du MEIX (V.C.N°4) - Part A	3 175,00	4,00	12 700,00	3175
Rue de l'Abreuvoir	158,00	4,00	650,00	158
V.C.n°5 des Vignes	451,00	4,80	2 200,00	451
Rue de CHICHEY (V.C.n°6)	1 400,00	3,80	5 350,00	1400
V.C.n°7 de Pittarbourg	1 000,00	3,40	3 600,00	1000
V.C.n°8 du MEIX	1 945,00	3,80	7 400,00	1945
Rue de l'Ecole	129,00	5,00	650,00	129
			Total	9612

Sézanne

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue des Acacias	88,00	6,60	590,00	88
Rue de l'Ancien Hôpital	130,00	3,00	390,00	130
Rue A. Briand	675,00	6,10	4 150,00	675
Allée St-Brisson	280,00	4,60	1 880,00	280
Rue du Capitaine H. Faucon	139,00	5,10	715,00	139
Rue du Calvaire	240,00	6,10	1 750,00	240
Rue de Châlons	246,00	5,18	1 305,00	246
Champ Benoist Parking (P à T)	89,00	2,35	210,00	0
Pl. du Champ Benoist Rue C. Epargne	90,00	5,60	650,00	90
Bas Champ Benoist	116,00	6,86	1 520,00	116
Rue des Champs Merlins	242,00	3,42	840,00	242
Rue des Cordeliers	290,00	6,70	1 943,00	290
Rue du Docteur Faurichon	169,00	6,60	1 135,00	169
Rue St-Fiacre	375,00	4,74	1 780,00	375

Avenue de la Fontaine du Vé (y compris parkings	500,00	7,00	3 500,00	500
C.V. 8 de la Forestière	320,00	4,10	1 312,00	320
Rue des Fouteaux	175,00	6,00	1 050,00	175
Rue Pierre Fritte	152,00	4,20	660,00	32
Avenue Charles de Gaulle	575,00	8,50	5 500,00	575
Rue Haute	575,00	5,60	3 250,00	575
Rue de l'Hôtel de Ville	252,00	4,00	735,00	252
Boulevard Holbeach	515,00	5,60	2 884,00	515
Rue du Manège	300,00	6,00	1 800,00	300
Rue de la juiverie	135,00	4,40	595,00	135
Rue G. Laplatte	290,00	4,80	1 392,00	290
Rue des Limonières	400,00	5,60	2 240,00	400
Allée du Lotissement	63,00	4,41	295,00	63
Rue Loyet	248,00	3,00	775,00	248
Rue des Lys	412,00	4,70	1 936,40	412
Maison des Sports	220,00	0,00	1 800,00	220
Boulevard de Malsch	675,00	6,60	4 455,00	675
Rue des Maraîchers	217,00	5,50	1 193,50	217
Rue Virgo Maria	130,00	4,83	650,00	130
Mail de Marseille (route.)	135,00	6,70	904,50	135
C.V. 7 du Meix St-Epoing	1 975,00	4,80	9 480,00	1975
Rue Montebello	352,00	4,72	1 855,00	352
Mail du Mont Blanc	135,00	6,50	877,50	135
Rue des Moulins	610,00	5,60	3 416,00	610
Rue Naret Chenuat	165,00	6,00	990,00	165
Rue St-Nicolas	205,00	5,50	1 127,50	205
Allée d'Orléans	215,00	6,60	1 839,00	215
Cour d'Orléans	80,00	0,00	1 150,00	80
Rue d'Orléans	380,00	9,36	3 556,80	380
Rue de l'Ormelot	650,00	6,60	4 290,00	650
Rue de la Paix	335,00	4,20	1 410,00	335
Rue des Petits Chiens	621,00	5,60	3 477,60	621
Allée du Petit étang	70,00	5,50	390,00	70
Rue du petit étang	325,00	5,80	1 505,00	325
Zone du Petit Etang (Aldi)	295,00	6,00	2 000,00	295
Allée des Sportifs + Bride	190,00	5,50	1 235,00	190
Rue aux Planches	260,00	4,50	1 170,00	260
Rue et Place du Poncelot	400,00	4,80	2 665,00	400
Mail de Provence (Gr.)	80,00	6,70	536,00	80
Rue du Puits doré	50,00	5,50	275,00	50
Rue des Récollets	312,00	6,50	2 028,00	312
Rue de Retortat	325,00	6,70	2 177,50	325
Rue des Roses	407,00	4,60	1 920,00	407
Rue des Sablons	442,00	4,60	2 070,00	442
Route de Sans Soucis	700,00	4,00	2 800,00	700
Cour des Services Incendie Secours	104,00	14,00	1 465,00	104
Rue du Stade (Pénétrante)	700,00	6,50	4 685,00	700
Rue de Sternberg Enduit	150,00	5,00	750,00	150
Ruelle des tanneurs	50,00	3,00	150,00	0
Rue des Teinturiers	132,00	4,50	655,00	90

Route des Grandes Tuileries	310,00	6,50	2 015,00	310
Rue de Vauchamps	417,00	6,00	2 502,00	417
Rue du Vauvert	330,00	5,92	1 955,00	330
Rue de Verdun	127,00	6,60	935,00	127
Rue de Stemberg Enrobés	210,00	4,40	930,00	210
Rue de l'Europe	263,00	4,70	1 550,00	263
Avenue François MITERRAND	390,00	6,60	2 600,00	390
Rue de la Maladrerie	350,00	6,00	2 100,00	350
Rue de la Gare	190,00	6,40	1 216,00	190
			Total	22459

Villeneuve la Lionne

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
vc1 de la ferte gaucher	1896,00	3,52	6673,92	1896
vc1bis de la ferte gaucher	2083,00	3,67	7644,61	2083
vc de la surée	810,00	2,81	2276,1	810
vc7 du bois frais à meilleray	1311,00	3,39	4444,29	1311
vc de l'hanicorne	239,00	3,05	728,95	239
vc de provins	473,00	3,38	1598,74	473
rue de la forge	405,00	2,47	1000,35	405
vc4 de vézier	1211,00	3,16	3826,76	1211
vc3 de meilleray à villeneuve	1783,00	3,77	6721,91	1783
vc6 de reveillon	370,00	3,30	1221	370
			Total	10581

Villeneuve St Vistre

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Rue Jean-Batiste SIMON	640,00	4,00	2 560,00	640
Rue DES VERGERS	227,00	3,80	862,60	227
Chemin de la Garenne	170,00	3,50	595,00	170
V.C.n°1 de BARBONNE	1 344,00	4,00	5 376,00	1344
V.C.n°2 Chemin des RIBOURDONS	990,00	4,00	3 960,00	990
V.C.n°3 du Moulin Rouge	190,00	4,00	760,00	190
Chemin de FONTAINE-DENIS	40,00	3,50	140,00	40
Ruelle du VILLAGE	48,00	3,00	144,00	48
Ruelle du Lavoir	60,00			60
			Total	3709

Villiers aux Corneilles

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
VC N° 3 de Potangis	1 135,00	4,00	4 540,00	1 135,00
VC N° 9 chemin de Fontaine Jean	725,00	4,00	2 900,00	725,00
VC N° 2 de Marcilly	737,00	3,50	2 579,50	737,00
VC N° 4 de Chanolle	920,00	4,00	3 680,00	920,00
				3 517,00

Vindey

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
Grande Rue (V.C.n°5)	480,00	4,00	2 000,00	480
Rue de CHICHEY (V.C.n°5)	890,00	4,20	4 000,00	890
Rue de la Tuilerie	340,00	4,00	1 360,00	340
V.C.n°6 de MOEURS	2 380,00	3,70	9 000,00	2380
Rue du Petit VINDEY	87,00	4,00	400,00	87
			Total	4177

VOUARCES

	Longueurs inscrites au tableau vert (ml)	Largeurs inscrites au tableau vert (ml)	Surfaces totales (m²)	Longueur de voirie communautaire (ml)
VC N° 2 de Vouarces	909,00	3,50	3 181,50	909,00
VC N° 4 de Boulages	712,00	3,50	2 492,00	712,00
				1 621,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 11 JAN. 2018

Le préfet,

Denis Conus

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEZANNE – SUD-OUEST MARNAIS

Article 1er : Constitution

En application des arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2016 et 24 novembre 2016, il est créé au 1er janvier 2017, la Communauté de communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), issue de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais (CCSSOM), de la Communauté de communes des Portes de Champagne (CCPC) et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure (CCPA).

Article 2 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais, les communes de :
Allemanche-Launay-et-Soyer, Allemant, Anglure, Bagneux, Barbonne-Fayel, Baudement, Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Broussy-le-Petit, Broyes, La Celle-sous-Chantemerle, Champguyon, Chantemerle, La Chapelle-Lasson, Châtillon-sur-Morin, Chichey, Clesles, Conflans-sur-Seine, Courcemain, Courgivaux, Escardes, Esclavolles-Lurey, Les Essarts-le-Vicomte, Les Essarts-lès-Sézanne, Esternay, Fontaine-Denis-Nuisy, La Forestière, Gaye, Granges-sur-Aube, Joiselle, Lachy, Linthelles, Linthes, Marcilly-sur-Seine, Marsangis, Le Meix-Saint-Epoing, Mœurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Neuvy, La Noue, Oyes, Péas, Potangis, Queudes, Reuves, Réveillon, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Loup, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sézanne, Villeneuve-la-Lionne, Villeneuve-Saint-Vistre, Villiers-aux-Corneilles, Vindey et Vouarces.

Article 3 : Siège de la communauté

Le siège de la Communauté de communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais est fixé à ANGLURE (51260) – Promenade de l'Aube.

Article 4 : Compétences

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire :

Soutien et animation des actions de maîtrise de la demande d'énergie : mise en œuvre de programme ou de tout dispositif destiné à la maîtrise des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables ;

2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

Réalisation des études et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Liste des voies d'intérêt communautaire annexée.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Assainissement ;

6° Eau ;

7° Action sociale d'intérêt communautaire.

III. Compétences facultatives

1° Construction et gestion des structures d'accueil « périscolaire » instaurées dans les établissements scolaires publics de la CCSSOM, ainsi que l'espace jeune situé dans la commune membre de Sézanne

2° Construction et gestion de structures d'accueil « extra-scolaire » instaurées dans les établissements scolaires publics de la CCSSOM, ainsi que l'espace jeunes situé dans la commune membre de Sézanne.

3° Transports scolaires, sorties scolaires et actions pédagogiques d'intérêt communautaire :

- Transports scolaires des élèves des écoles élémentaires et maternelles situées sur le territoire de l'ex CCPC (Les Essarts-le-Vicomte et d'Esternay) et sur l'ex CCPA (Conflans-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage et Anglure) ainsi que les transports des élèves du Collège du Mazelot d'Anglure
- Soutien aux sorties scolaires et actions pédagogiques pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles gérées par la CCSSOM
- Soutien aux formations organisées par le Collège du Grand Morin d'Esternay dans le cadre des 1ers secours et de la sécurité routière
- Soutien aux sorties pédagogiques organisées au Collège du Grand Morin d'Esternay et au Collège du Mazelot d'Anglure ;

4° Démoustication sur le territoire de l'ex CCPA ;

5° Contingent pour le service d'incendie et de secours ;

6° Défense extérieure contre l'incendie
- Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (points d'eau référencés par le SDIS)
- Centre d'Intervention Intercommunal (3 pôles classés UOSD : Bethon – La Noue – Villeneuve-la-Lionne).

Article 5 : Durée d'institution

La Communauté de communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais est instituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 11 JAN. 2018

Le préfet,

Denis Conus

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral
portant extension de l'agrément de M. Pierre BIANCHI
en qualité de garde particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R.33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 / R. 437-3-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;

VU la commission délivrée le 3 novembre 2017 par M. Régis CHOBRIAT, Président de la société de chasse de Souel Saumon sise à Vernancourt (Marne), détenteur de droits de chasse, à M. Pierre BIANCHI par laquelle il lui confie une extension de la surveillance de ses droits de chasse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2010 reconnaissant l'aptitude technique de M. Pierre BIANCHI ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François ;

ARRETE

Article 1· - M. Pierre BIANCHI
né le 12 mars 1954 à CHALONS-sur-MARNE (Marne)
demeurant à SAINT MARTIN-sur-le-PRE (Marne), 26 rue du Maréchal Leclerc

EST AGRÉÉ en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la société de chasse de Souel Saumon situés sur les territoires des

4 rue Maître Édmé - BP 412 - 51308 VITRY LE FRANÇOIS CEDEX - Téléphone 03 26 74 00 54 - Télécopie 03 26 72 37 90
E-mail : sous-prefecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

communes de CHARMONT, POSSESSE et VERNANCOURT (**extension sur les communes de POSSESSE et VERNANCOURT).**

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la liste jointe au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est valable jusqu'au 20 octobre 2020.

Article 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pierre BIANCHI doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de L'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de 2 mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. - Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Pierre BIANCHI.

Vitry-le-François, le 22 DEC. 2017

SOUS-PRÉFECTURE VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes Particuliers »

Dossier suivi part
Agnès IDZIK
☎03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral
Portant agrément de M. Robert DESAUTE
En qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles L29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-25,
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2017 donnant délégation de signature en cette matière à Mme Hélène de KERGARIOU, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François
VU la commission délivrée par M. David BONETTI, président de l'ACCA de Soulanges, détenteur des droits de chasse sur la commune de Soulanges à M. Robert DESAUTE par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Robert DESAUTE,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture,

ARRETE

Article 1 – M. Robert DESAUTE,
né le 12 juillet 1943 à Soulanges (51)
demeurant 10, rue de la croix à Soulanges

EST AGRÉÉ en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA de Soulanges pour le compte de M. David BONETTI.

Article 2. – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

.../...

Article 4 . – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Robert DESAUTE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5. – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7. – Madame la Secrétaire Générale de la Sous Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Robert DESAUTE.

Vitry le François, le 15 DEC. 2017

La sous-préfète

SOUS-PRÉFECTURE VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne)

Hélène de KERGARIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎ 03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral
portant agrément de M. Maxence LAURENT
en qualité de garde-chasse particulier

vu :
- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,
- l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2017 donnant délégation de signature à Mme Hélène de KERGARIOU, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 reconnaissant l'aptitude technique de M. Maxence LAURENT en qualité de garde-chasse particulier,
- la commission délivrée par Mme Marie-Christine LAURENT, domiciliée 1 rue de l'Hôtel Dieu à Vertus (51130), à M. Maxence LAURENT, par laquelle elle lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur les territoires de la commune de Vertus,
- l'avis de M. le chef de service du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François,

ARRETE :

ARTICLE 1
M. Maxence LAURENT
né le 24 mars1992 à Epernay
domiciliée 17, Rue Jean Le Bon à Vertus (51130)

EST AGREE en qualité de garde-chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Mme Marie-Christine LAURENT, sur les territoires de la commune de Vertus.

ARTICLE 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Maxence LAURENT doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance.

.../...

ARTICLE 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Maxence LAURENT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – Mme la Secrétaire Générale de le Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Maxence LAURENT.

Vitry-le-François, le 15 DEC. 2017

SOUS-PRÉFECTURE 1 VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Arrêté préfectoral
portant agrément de M. Gérard MIGNON
en qualité de garde particulier.

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017, portant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Gérard MIGNON ;
VU la commission délivrée par M. Moïse BIROST, Président de l'Amicale des Propriétaires et Chasseurs de Clesles à M. Gérard MIGNON par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire de la commune de Clesles ;
VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

ARRÊTE

Article 1 : M. Gérard MIGNON
né le 19 mars 1958 à Romilly-sur-Seine (10)
domicilié 4, allée des Fleurs – 51260 CLESLES

est agréé en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Moïse BIROST, Président de l'Amicale des Propriétaires et Chasseurs de Clesles sur le territoire de la commune de Clesles.

Article 2 : la commission délivrée par le commettant ainsi que les propriétés ou les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

.../...

4 rue Maître Édmé - BP 412 - 51308 VITRY LE FRANÇOIS CEDEX - Téléphone 03 26 74 00 54 - Télécopie 03 26 72 37 90
E-mail : sous-prefecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gérard MIGNON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Gérard MIGNON.

Vitry-le-François, le 21 DEC. 2017

La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU

.../...

Annexe à l'arrêté préfectoral
portant agrément de M. Gérard MIGNON
en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Gérard MIGNON agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants ;

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Moïse BIROST, Président de l'Amicale des Propriétaires et Chasseurs de Clesles, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la

Commune de CLESLES:

Sections	Lieux-dits
AB	Prés du Mesnil
AB	le Clos Baillot
AB	la Vigne Vaudigny
AC	Devant la Montée
AC	le Village Ouest
AC	la Chaussée
AD	le Village Est
AE	le Perthuis
AE	la Noue des Fourches
AE	l'Isle
AE	Entre les Deux Rivières
AE	le Glajolet
AE	le Brin
AE	le Bout de la Grande Pièce
AE	le Cul de l'Isle
AE	les Cent Arpents
AE	la Mort de l'Isle
AH	les Onze
AH	la Petite Pièce
AH	les Dix Sept
AH	la Récompense
AH	la Noue Pourrie
AH	le Gué de la Vieille Porte
AH	Sur le Perthuis
AH	les Lignes du Midi
AH	le Bout des Cent Arpents
AH	le Gué des Arlats
AH	la Grande Pièce
AH	la Folie à la Chapelle
AH	le Mort de la Rouge
AH	la Rouge

Sections	*Lieux-dits*
C	Sur le Canal
C	le Chemin des Bas
C	le Bois Chambault
C	le Bouchat
C	les Chenevières du Château
C	les Mazures
C	les Grands Marchats
C	le Bois Saint Martin
C	Jarilly
C	les Prés Ligneux
C	le Grand Pré
C	la Fossé Naudin
C	le Haut du Bois
C	l'Ecluse
C	le Gros Buisson
C	la Pièce du Marais
C	les Marais
C	le Château
D	Tournay
D	la Pièce de Macheret
D	le Noix
D	le Fond de la Rouge
D	les Chatelains
E	la Presle Sud
E	Derrière les Longues Roises
E	le Haut de la Roise
E	le Champ Olivier
E	les Fosses
E	les Longues Roises
E	Derrière le Mesnil
E	le Gaset
E	le Passage à la Bique

Sections	*lieux-dits*
E	le Pré Chapitre
E	la Ruelle à Darde
E	les Marnières
E	le Poirier Trutat
E	le Fossé Neuf
E	le Pré Bourset
E	les Rosières
E	le Champ Renard
E	le Fond des Marnières
E	la Noue Jaut
E	les Nouattes
E	l'Accin
E	le Veau
E	le Pré Isai
E	les Corvées
E	le Champ Drion
E	Sous la Presle
E	le Clos Naudin
E	le Pré aux Boeufs
E	le Haut du Manche
E	sur les Bois du Noix
E	les Bois du Noix
F	les Nouattes Est
F	la Vigne Vaudigny
F	la Montée
F	la Chaussée du Moulin
F	les Doliges
F	les Cloux
F	le Pré Rond
F	le Clos Gouat
F	la Fosse Potat
F	les Graviers
F	les Gailats
F	Chanfourgon
F	la Motte

Sections	*Lieux-dits*
F	le Haut Pré
F	les Quatre Arpents
F	Moitié Payen
F	la Rue aux Vaches
F	Maurenaud
F	la Maisonnette
F	la Ruelle du Grand Pont
F	la Cibaudière
F	les Prés du Moulin
F	les Prés au Receveur
F	le Moulin
F	la Marjolette
F	le Clos Verlain
F	le Veau
ZA	la Presle
ZB	le Chemin qui Tourne
ZB	la Fin des Crocs
ZD	la Range
ZI	Fosse Ronde
ZI	les Bordes
ZI	la Presle
ZI	Derrière le Mesnil
ZK	le Cheval Mort
ZK	Carreau Martin
ZK	la Fin d'Anjou
ZK	Grand Carreau Martin
ZM	la Commune
ZM	le Champ Doulant
ZM	la Range

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry -le-François

Pôle départemental « Gardes Particuliers »

Dossier suivi par :
Agnès IDZIK
☎03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral
portant agrément de M. Jack MARECHAL
en qualité de garde-pêche particulier

vu :
- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1,
- l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017 donnant délégation de signature en cette matière à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- la commission délivrée par M. Jean-Luc GUYOT, Président de l'association de pêche « La Truite de Courtisols », à M. Jack MARECHAL par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche,
- l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2007, reconnaissant l'aptitude technique de M. Jack MARECHAL, garde-pêche particulier,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry le François,

ARRETE :

ARTICLE 1 – M. Jack MARECHAL, né le 9 Août 1943 à Châlons-sur-Marne, domicilié 13 rue Saint-Martin à Courtisols (51460), est agréé en qualité de garde-pêche particulier, pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. Jean-Luc GUYOT , président de l'association de pêche « La Truite de Courtisols ».sur la rivière La Vesle, entre la commune de Somme-Vesle - lieu-dit La Source, et la commune de Courtisols - lieu-dit Aval Pont RD3 l'Epine.

ARTICLE 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jack MARECHAL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

.../...

ARTICLE 5 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 – Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jack MARECHAL.

Vitry-le-François, le 5 JAN. 2018

SOUS-PRÉFECTURE
VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

Hélène de KERGARIOU

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE N°2018- 0157 du 01/01/2018
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne
à compter du 1er janvier 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne
N° FINESS EJ : 51 000 0052

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
Budget général
N° FINESS : 51 000 0052

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ARS n° 2017-3751 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-0014 du 05 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

VU l'arrêté ARS N°2017-0297 du 30 janvier 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne à partir du 1er février 2017 ;

VU la proposition de tarifs de prestation de prestations transmis par l'établissement en date du 4 décembre 2017 pour une application à compter du 1er janvier 2018.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1er janvier 2018** sont les suivants :

Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne
N° FINESS EJ : 51 000 0052

- 15 - Hospitalisation complète UMD :	530,00 €
- 13 - Hospitalisation complète adulte :	643,00 €
- 54 - Hospitalisation de jour adulte :	173,00 €
- 55 - Hospitalisation de jour enfant :	373,00 €
- 60 - Hospitalisation de nuit :	104,00 €
- 79 - Appartement thérapeutique :	83,00 €
- 33 - Placement familial adulte :	198,00 €
- 34 - Placement familial enfant :	339,00 €
- 57 - Hospitalisation de jour au SMPR :	97,00 €
- 31 - Hospitalisation complète SSRA :	338,00 €
- 56 - Hospitalisation de jour SSRA :	173,00 €
- 64 - Hospitalisation de jour ECT :	327,00 €
- 16 - Hospitalisation urgences 72 h :	864,00 €
- 11 - Hospitalisation complète médecine (addictologie) :	643,00 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Châlons-en-Champagne , le 01/01/2018

Pour le Directeur Général de l'Ars Grand Est
et par délégation
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry Alibert

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale
de la Marne

Service
Santé-Environnement

Arrêté portant autorisation
d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine

- Déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement,
de dérivation des eaux souterraines et instaurant les périmètres de protection -

Communauté de Communes des Paysages de la Champagne
Commune de Suizy le Franc

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8 et L.215-13 et R.214-53 ;

- le code forestier et notamment les articles L. 311-1, L. 312-1, L. 411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 ;

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16, L. 126-1 et R. 123-22 à R. 123-23 ;

- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R. 2224-34 ;

- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;

- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

- le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;

- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 24 avril 2013 ;

- l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne ;

- le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

- l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

- l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;

- le plan local d'urbanisme de la commune de Mareuil en Brie approuvé le 12 mars 2007 ;

- la délibération n° 2016/03/05 en date du 8 mars 2016 par laquelle la Communauté de Communes de la Brie des Etangs adopte la définition des périmètres de protection et portant engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes ;

- le dossier de définition des périmètres de protection du captage situé au lieu-dit «Au-dessus de la Route» parcelle n° 43 p1, section AA, indice de classement : BSS000PRVY destiné à l'alimentation en eau potable de plusieurs communes comprenant le rapport hydrogéologique du 25 février 2015 et les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres ;

- le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2017, dans les communes de Suizy le Franc et de Mareuil en Brie en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage communautaire (lieudit «Au-dessus de la Route») ;

- le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 25 février 2015 ;

- le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur déposés le 31 mars 2017 ;

- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Marne en date du 21 décembre 2017 sur le rapport de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT :

- que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

- qu'il convient de protéger la ressource en eau de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et que dès lors la mise en place des périmètres de protection autour de la source ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;

- que par conséquent, la mise en place de périmètres de protection autour de cette source est indispensable à la préservation de la qualité de l'eau distribuée à la collectivité,

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarées d'utilité publique :

- la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage correspondant à la source repris sous l'indice de classement

BSS000PRVY, réalisé par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et situé sur le territoire de la commune de Suizy le Franc au lieudit «Au-dessus de la Route» section AA, parcelle n° 43 p1, en vue de l'alimentation en eau potable de plusieurs communes,

- l'imposition des servitudes en ce qui concerne les périmètres de protection immédiate et rapprochée, tels qu'ils figurent sur le plan et les états parcellaires annexés à cet arrêté et consultables en mairies de Suizy le Franc et de Mareuil en Brie.

ARTICLE 2 : Prélèvement

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau de la source citée à l'article 1, à des fins de consommation humaine.

Les débits maximum d'exploitation autorisés ne pourront excéder **280 m^3/jour et 100 000 m^3/an**.

L'ensemble des ouvrages de captage déclaré d'utilité publique est situé sur la commune de Suizy le Franc (section AA, parcelle n° 43 p1) par les coordonnées Lambert II étendu : X = 702 471 ; Y = 2 440 902 et Z = 205.

ARTICLE 3 : Dispositifs de mesure et de suivi

Conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement, les ouvrages devront être pourvus des moyens de mesure appropriés, notamment de comptage. L'exploitant ou à défaut, le propriétaire est tenu d'en assurer la pose, l'entretien et le fonctionnement. Les ouvrages seront par ailleurs équipés de telle sorte que la mesure des niveaux de la nappe puisse y être faite.

Les données correspondantes seront conservées 3 ans et fournies au service de Police de l'eau du département, en cas de demande.

ARTICLE 4 : Autorisation sanitaire

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est autorisée à utiliser et à distribuer cette eau en vue de la consommation humaine.

4.1 – Validité de l'autorisation

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de pompage, de stockage, de traitement ou de distribution devra faire, au préalable, l'objet d'une déclaration auprès du Préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.
Le Préfet fera connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur. Dans le cas contraire, une nouvelle demande devra être déposée.

La mise en service d'une nouvelle ressource en eau de substitution ou en mélange, même temporaire, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Préfet. Cette nouvelle ressource ne peut avoir pour effet d'accroître directement ou indirectement la dégradation de la qualité actuelle.

En cas d'abandon du captage, un arrêté préfectoral devra être pris pour annuler la déclaration d'utilité publique.

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne fournira tous les renseignements complémentaires demandés.

4.2 – Conditions d'exploitation

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne devra se conformer en tous points aux dispositions du code de la santé publique et des règlements pris en application de celui-ci, pour ce qui concerne :
- le programme de contrôle de la qualité de l'eau
- la surveillance en permanence de la qualité de l'eau
- l'examen et l'entretien régulier des installations

- les mesures correctives, de restriction d'utilisation, d'interruption de distribution, de dérogation
- l'information et conseils aux consommateurs
- les règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution
- les matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution
- l'utilisation des produits et procédés de traitement.

4.3 – Contrôle sanitaire

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne devra se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau défini par le code de la santé publique.

A cette fin, des robinets de prélèvement devront être aménagés avant le point d'injection du chlore et sur la conduite de refoulement après le point d'injection du chlore.

Les frais d'analyses et les frais de prélèvements seront supportés par l'exploitant, selon les tarifs et les modalités fixées par arrêté des ministres chargés de la santé.

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne tiendra à jour un registre des visites et un carnet sanitaire qui seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.
Un tableau récapitulatif des résultats analytiques de la surveillance de la qualité des eaux réalisée par le gestionnaire des installations devra être transmis, sur demande, à l'autorité sanitaire.

4.4 – Qualité des eaux brutes

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées doit répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et à tous règlements existants ou à venir.

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux brutes fixée par le code de la santé publique entraînera la révision de la présente autorisation.
Si une évolution défavorable et notable de la qualité des eaux brutes est observée, la recherche des causes de contamination doit être entreprise et les mesures de prévention mises en place.
Lorsqu'une possibilité d'interconnexion existe, celle-ci doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

A tout moment, le Préfet se réserve le droit, selon les résultats des analyses :
- d'augmenter ou de diminuer la fréquence du contrôle sanitaire
- d'imposer la mise en place de traitement(s) complémentaire(s)
- de suspendre l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine.

L'utilisation d'eau devenue impropre à la production d'eau en vue de la consommation humaine est interdite.

ARTICLE 5 : Définition des périmètres de protection

Il est établi autour de la source un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée en application des dispositions des articles L.1321-2 et L.1321-3 du Code de la Santé Publique, conformément aux indications du plan et des états parcellaires joints ou consultables en mairie de Suizy le Franc, siège de l'enquête.

La parcelle incluant le périmètre de protection immédiate est la propriété en indivision des communes de Mareuil en Brie et Suizy le Franc. Dans le cadre de la compétente « eau potable » de la Communauté de Communes, l'indivision propriétaire de la parcelle a signé une mise à disposition de celle-ci au bénéfice de la Communauté de Communes le 28 octobre 2016. Le périmètre de protection immédiate sera clôturé conformément au plan parcellaire joint, à la diligence et aux frais de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Les superficies sont :
- périmètre de protection immédiate : 14 a 49 ca sur la commune de Suizy le Franc
- périmètre de protection rapprochée : 189 ha 35 a 36 ca sur les communes de Suizy le Franc et de Mareuil en Brie.

Les périmètres sont définis sur le plan et l'état parcellaire joints.

5.1 - Périmètre de protection immédiate

Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
Le périmètre devra être clôturé pour en interdire l'accès à toute personne étrangère au Service des Eaux et éviter la pénétration du gibier. Les emprises protégées sont nettoyées (tonte, débroussaillage ...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors du périmètre de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques, produits phytosanitaires ou fertilisants y est strictement interdit, y compris au niveau des clôtures.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

5.2 - Réglementation des activités dans le périmètre de protection rapprochée

Les activités polluantes dans le périmètre de protection rapprochée peuvent être soit interdites, soit soumises à réglementation spécifique, soit soumises à la réglementation générale.

Sont soit interdites, soit soumises à réglementation spécifique, soit soumises à la réglementation générale, les activités suivantes :

I- Travaux souterrains

▪ **Forages, sondages, captages d'eau (1.1)** : interdits (sauf les ouvrages d'alimentation en eau potable), pour ne pas risquer d'interférence avec les captages AEP.

Les ouvrages existants sont autorisés, mais devront si besoin être protégés :

- Les puits devront être équipés d'une margelle autour de chaque tête d'ouvrage de 0,30 m de hauteur et d'une couverture suffisamment étanches pour empêcher la pénétration des animaux et de tout corps étranger,

- Les forages seront protégés par une dalle de ciment présentant une pente vers l'extérieur, sur 3 m² autour de la tête de l'ouvrage en vue d'assurer une protection contre les infiltrations superficielles,

- Les ouvrages devront être fermés par un capot étanche muni d'un cadenas ou par un bâtiment fermé à clé permettant d'éliminer le risque d'introduction directe de produits polluants dans la nappe.

De plus, les ouvrages devront respecter la réglementation en vigueur.

Si la pompe est mue par un moteur thermique, l'aire de remplissage de carburant devra être placée sur rétention.

▪ **Sondages géotechniques (1.2)** : interdits (sauf pour l'alimentation en eau potable).

▪ **Ouverture et exploitation de carrières affectant la nappe (1.3)** : interdites.

▪ **Ouverture d'excavation de plus de 2 m de profondeur (1.4)** : interdite (sauf pour la mise en place ou le remplacement dans le futur de canalisations issues du captage AEP.

▪ **Remblayage d'excavation de plus de 2 m de profondeur (1.5)** : sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes pour les excavations et carrières existantes et pour les excavations autres que carrières à ciel ouvert. Lors du comblement de ces tranchées, la partie supérieure recevra sur 0,50 m des matériaux de faible perméabilité (limon ou argile).

▪ **Réalisation de mares, étangs (1.6)** : interdite hors de la zone boisée. La création d'un tel ouvrage devra se faire après une étude hydrogéologique avec traçage démontrant l'absence d'effet sur la ressource.

II- Stockages et dépôts

▪ **Dépôts d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels, produits chimiques, déchets solides et tous produits (existants ou à venir) susceptibles d'altérer la qualité des eaux (2.1 – 2.2)** : interdits.

▪ **Stockages d'hydrocarbures et de liquides inflammables (2.3)** : autorisés pour les habitations avec rétentions obligatoires.
Au droit des zones construites présentes au sein du PPR, il conviendra de respecter l'arrêté qui fixe les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation ICPE ni par la réglementation des établissements recevant du public.

▪ **Stockages de produits destinés aux cultures (engrais, pesticides, purins, lisiers) (2.4)** : autorisés au siège site d'exploitation, sous réserve de la mise en place de rétentions ou de locaux adaptés.

▪ **Stockages d'effluents industriels et domestiques collectifs (fosses étanches et WC chimiques) (2.5 – 2.6)** : interdits.

▪ **Station d'épuration, lagunage, poste de relèvement, bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains (2.7 – 2.8)** : interdits.

Pour les stockages existants, si un ou des réservoirs se situent à proximité immédiate du captage ou si un déversement peut atteindre rapidement la ressource captée (via une infiltration dans le sol) à la faveur d'un déversement, la mise en rétention s'impose (avec vérification périodique de l'intégrité de l'étanchéité). Cette interdiction ne s'applique pas aux ouvrages de dimension individuelle liés aux habitations et aux exploitations agricoles existantes qui doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur.

III- Canalisations

▪ **Eaux usées domestiques collectives (3.1)** : autorisées pour des ouvrages d'intérêt général sous contrôle des services de l'Etat concernés, sous réserve de pratiquer régulièrement des essais d'étanchéité qui pourraient être dans le cas d'espèce de type décennal. Ces contrôles pourront être réalisés soit par passage caméra, soit par essai de pression, soit par un autre procédé adapté.

▪ **Conduites de transport d'hydrocarbures, de produits chimiques, d'eaux usées d'origine industrielle et d'eaux pluviales issues de chaussées (3.2 – 3.3 – 3.4)** : interdites.

IV- Rejets

▪ **Rejets d'eaux usées industrielles ou domestiques (4.1 – 4.2)** : interdits.

▪ **Rejets d'effluents agricoles (4.3)** : interdits.

▪ **Rejets d'eaux usées d'installation autonome (particulier et industriel) (4.4)** : interdits.

▪ **Bassins d'infiltration et puits filtrants d'eaux pluviales (4.5)** : interdits.

V- Constructions – Bâtiments - Routes

▪ **Habitations raccordées à un assainissement collectif (5.1)** : réglementation générale.

- **Habitations avec assainissement autonome (5.2)** : interdites.

- **Camping, caravaning et annexes, cimetières (extension), activités artisanales et industrielles (5.3 – 5.4 – 5.5)** : interdits.

- **Bâtiments d'élevage, d'engraissement (5.6)** : interdits.

- **Silos produisant des jus de fermentation (5.7)** : interdits.

- **Voies de communications, aires de stationnement (5.8)** : les travaux de voirie sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes et « d'imperméabiliser » les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement, par une mise en herbe immédiatement après travaux.
L'emploi d'herbicides est interdit pour le traitement des accotements des axes de circulation.
L'utilisation de produits de déverglaçage devra être optimisée.

- **Autres constructions (hangar, station météo..) (5.9)** : autorisées sous réserve d'absence d'incidence chronique ou accidentelle sur la qualité des eaux souterraines (mises en place de dalles étanches, récupération des fluides en rétention…).

VI- Activités agricoles

- **Drainage agricole, maraîchage et serres (6.1 – 6.2)** : interdits.

- **Pépinières (6.3)** : autorisées en l'absence d'intrants.

- **Cultures (6.4)** : respect du code des bonnes pratiques agricoles.

- **Epandage de produits fertilisants (6.5)** : fumiers, lisiers et produits organiques d'origine fécale (boues de station d'épuration, fientes, composts, digestats de méthaniseurs) interdits. Seuls le fumier de dépôt stabilisé pendant au moins 3 mois sur une plateforme de compostage, le compost vert et le compost pleine maturité sont autorisés.
L'épandage de vinasses est autorisé.

- **Utilisation de produits phytosanitaires (6.6)** :

Lors d'un contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, toute détection de produits phytosanitaires dépassant la limite de qualité entrainera une surveillance renforcée à la fréquence du contrôle bactériologique par les services compétents.
Le remplissage et les vidanges de fond de cuve ainsi que le rinçage des pulvérisateurs seront éliminés, selon les recommandations prescrites par le Ministère en charge de l'Agriculture.
Ces remplissages, vidanges et rinçages seront effectués en dehors du périmètre de protection rapprochée.

- **Abreuvoirs, installations mobiles de traite et abris (6.7)** : interdits à moins de 100 m de la source.

- **Pacage des animaux (6.8)** : autorisé, mais sans apport de nourriture extérieure.

- **Stockage de paille (6.9)** : interdits à moins de 100 m de la source.

▪ **Prairies permanentes (6.10)** : les prairies permanentes existantes à la date de l'arrêté (hors celles mises en place dans le cadre de cultures alternées) ne seront pas retournées.

VII- Activités forestières et cynégétiques

▪ **Défrichement et déboisement (7.1)** : interdits.

▪ **Coupe à blanc et coupe d'ensemencement (7.2)** : autorisées.

▪ **Aires de stockage des grumes, débardages (7.4)** : aires interdites à moins de 100 m du captage. Le stockage ne devra pas dépasser un an. Les engins chargés du débardage devront être en parfait état d'entretien (absence de fuites d'hydrocarbures et de fluides hydrauliques).

▪ **Affouragement ou agrainage du gibier (7.7)** : interdit à moins de 200 m du captage.

▪ **Abandon et enfouissement de cadavres et de sous-produits de gibiers résultant de parties de chasse (7.8)** : interdits.

VIII- Eaux superficielles

▪ **Travaux sur les cours d'eau (8.1)** : tout projet susceptible de modifier l'écoulement (pérenne ou non) des eaux superficielles par rapport à la situation de référence, à la date de signature de l'arrêté, fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service chargé de la Police de l'Eau.

▪ **Sports mécaniques (8.2)** : courses et manifestations de quads, motos et 4X4 interdites.
Utilisation de ce type de véhicules autorisée pour les propriétaires ou exploitants des parcelles englobées dans le périmètre de protection rapprochée.

▪ **Centrales solaires photovoltaïques (8.3)** : interdites.

▪ **Traitement aéroporté des cultures, vignes et bois (8.4)** : interdits.

▪ **Eoliennes (8.5)** : interdites.

ARTICLE 6 : Travaux et actions

Ils seront réalisés dans un délai de 5 ans, à la date de signature du présent arrêté.

6.1 – Dans le périmètre de protection immédiate

↳ Le périmètre de protection immédiate doit être entouré par une clôture de 2 mètres de hauteur munie d'un portail fermant à clé.

↳ L'étanchéité des maçonneries des trois regards d'accès doit être effectuée.

↳ Des capots de fermetures sécurisées avec télé alarme au droit des trois ouvrages doivent être mis en place.

↳ Des échelles sécurisées doivent être installées.

6.2 – Dans le périmètre de protection rapprochée

↳ Des travaux de mise en conformité (si besoin, après contrôle des installations existantes par l'autorité compétente) seront à réaliser concernant l'assainissement individuel des maisons et les stockages de fuel.

↳ Désherbage mécanique des chemins ruraux inclus ou bordant le périmètre de protection rapprochée.

↳ Les piézomètres non utilisés par la Communauté de Communes devront être comblés.

↳ Le piézomètre PZ3 sera conservé afin d'assurer une surveillance de l'ancienne décharge.

Le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et les Maires des communes de Suizy le Franc et de Mareuil en Brie veilleront à l'application des prescriptions énoncées. En outre peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait être soumis pour avis au service chargé de la police de l'eau, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la quantité et à la qualité de l'eau.

ARTICLE 7 : Délais

Il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres de protection pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication sur les terrains compris dans les périmètres prévus à l'article 6 dans un délai de :

- six mois pour les dépôts,

- deux ans pour les activités et installations,

à compter de la date de publication au Bulletin d'Informations et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 8 : Acquisition des terrains

Le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (agissant au nom de la commune de Suizy le Franc) est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate du captage communautaire.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Indemnisation et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne devra indemniser les propriétaires, ou les occupants, des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes.

ARTICLE 10 : Sanctions

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L.216-3, L.216-4, L.216-5, L.216-6, L.216-8 et L.216-9 du Code de l'Environnement et par les articles L.1324-1, L.1324-3 et L.1324-4 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 11 : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, carte communale...) des communes de Suizy le Franc et de Mareuil en Brie conformément aux documents annexés au présent arrêté, qui peuvent être consultés :

- à la préfecture de la Marne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – 1, rue de Jessaint – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- à la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;
- dans les mairies de Suizy le Franc et de Mareuil en Brie.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne procèdera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 : Informations des propriétaires

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne :
- notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection,

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Suizy le Franc et de Mareuil en Brie. Un certificat d'affichage attestant de l'observation de cette formalité sera adressé à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :
- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne – 38 rue Carnot 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- recours hiérarchique, adressé au Ministère en charge de la santé – 8 avenue de Ségur 75350 PARIS 07 SP.

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

ARTICLE 14 : Diffusion et Information

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- au Président du Conseil Départemental de la Marne,
- à l'Hydrogéologue agréé coordonnateur,
- au Géomètre en charge du dossier,
- au Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Marne.

ARTICLE 15 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et les Maires des communes de Suizy le Franc et de Mareuil en Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 18 JAN. 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Châlons-en-Champagne, le 22 JAN. 2018

Avis de classement
de la commission de sélection d'appel à projet social « ETAT »
placée auprès du préfet de la Marne
réunie le 9 janvier 2018

Objet de l'appel à projet : création de 3 000 places de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) au plan national.

L'appel à projet a été lancé le 30 octobre 2017 dans le département de la Marne pour la création d'un CPH de 30 places.

3 projets ont été reçus à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne chargée de l'instruction : association Croix Rouge Française, fondation Armée du Salut et association Jamais Seul.

Les trois projets ont obtenu un avis favorable. Le classement des projets a été établi par la commission conformément à l'avis d'appel à projet.

Après examen des dossiers présentés, le classement retenu est le suivant :
- **Projet classé premier** par 5 voix délibératives pour sur 6 : **Fondation Armée du salut**
- **Projet classé deuxième** par 5 voix délibératives pour sur 6 : **Association Jamais Seul**
- **Projet classé troisième** à l'unanimité des voix délibératives : **Association Croix Rouge Française**

Dans l'étude des dossiers présentés, la commission a été spécialement attentive à l'examen des points suivants :
- l'avis des maires des communes d'implantation,
- l'encadrement,
- l'implantation des appartements du CPH, typologie,
- le mode d'accueil et d'accompagnement (référent),
- l'accès à la santé,
- la fonction hôtelière,
- les aides prévues pour les jeunes de moins de 25 ans dépourvus de ressource,
- les partenariats mis en place,
- les critères prédominants pour l'opérateur afin de favoriser l'insertion des publics accueillis,
- l'apprentissage de la langue française.

Pour le Préfet
La Présidente de la commission

Martine ARTZ
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne

4 Rue de Vinetz - CS 40266 - 51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 66 78 78 – Télécopie 03 26 65 38 49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires de la Marne

Service Environnement Eau
Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales
N° 2018-DIV-CODERST-01

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du CODERST
(Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)

Le Préfet du département de la Marne

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 19 fixant la composition du CODERST ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 modifié le 27 janvier 2017 et le 12 mai 2017 fixant la composition du CODERST ;

Vu le courriel en date du 13 décembre 2017 informant que, suite aux élections, le Conseil Départemental a proposé de nommer Mme Annie COULON pour siéger en qualité de titulaire au sein du CODERST, en remplacement de M. Pascal DESAUTELS et M. Pascal DESAUTELS pour siéger en qualité de suppléant en remplacement de Mme Annie COULON ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2016 modifié le 27 janvier 2017 et le 12 mai 2017 est modifié comme suit :

II - MEMBRES DESIGNES

1) En qualité de représentants du conseil départemental

Titulaire :
Mme Annie COULON, conseiller départemental du canton de Vertus-Plaine Champenoise

Suppléant :
M. Pascal DESAUTELS, conseiller départemental du canton de Vertus-Plaine Champenoise

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre du CODERST et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Châlons en Champagne, le 18 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

HYDROCARBURES

EXTRAIT
de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2017 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Mairy » (Marne), et autorisant sa mutation à la société Vermilion Moraine SAS

Il est donné avis au public que par arrêté du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire et du

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral 2017/DDT/SEPR/320 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau (CLE)
du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux MORIN

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2005 DAI 1 URB 071 du 14 juin 2005, modifié, fixant la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Deux Morin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011, modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Deux Morin ;

VU les propositions transmises par les représentants des collectivités territoriales et les représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées ;

Considérant que le mandat des membres désignés par arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011, modifié susvisé est arrivé à son terme ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – La Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin est renouvelée comme suit :

1°/Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

(24 membres)

Sur proposition des associations départementales des maires :

- de Seine-et-Marne

Mr Jean-François DELESALLE – Maire de Doue
Mr Philippe DE VESTELE - Maire de Montdauphin
Mr Guy DHORBAIT - Maire de Boissy-le-Châtel
Mr René GARCHER - Adjoint au Maire d'Esbly
Mr Alain HANNETON - Maire d'Augers-en-Brie
Mr Dominique LEFEBVRE - Maire de Sablonnière
Mr Jean-François LEGER - Maire de Chailly-en-Brie

- de la Marne

Mr Jean-Pierre CADET - Conseiller communautaire de la communauté de commune Sézanne Sud-Ouest
Mr Michel DAUTEUIL - Vice-Président de la communauté de commune de la Brie Champenoise
Mr Michel LIEGOIS - Maire de Oyes
Mr Roger MIGUEL - Vice-Président de la communauté de commune des Paysages de la Champagne

- de l'Aisne

Mr Alain MOROY - maire de Marchais en Brie

Sur proposition des conseils régionaux :

- Grand Est

Mr Patrice VALENTIN

- des Hauts-de-France

Mr Dominique MOYSE – Conseiller régional

- d'Ile-de-France

Mme Marie-Pierre BADRE

Sur proposition des conseils généraux :

- de Seine et Marne

Mr Yves JAUNAUX - Conseiller départemental

- de la Marne

Mme Annie COULON

- de l'Aisne

Mme Carole DERUY - Conseillière départementale

Sur proposition du Syndicat Mixte - Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs :

Mr Belaide BEDREDDINE

Autres représentants des groupements des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Un représentant de l'Entente Marne

Mr Georges FOURRE

- Un représentant du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand-Morin

Mme Anne-Marie RAVET - Présidente du syndicat

- Un représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Aval de la rivière « Le Petit Morin »

Mr Jean-Luc MUSART - Président du syndicat – Maire Adjoint à la Ferté-sous-Jouarre

- Un représentant du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin

Mr Roger REVOILE - Président du syndicat

- Un représentant du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement des marais de Saint Gond

Mr Barnier François

2°/Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées :

(12 membres)

- Un représentant des Chambres d'Agriculture de Seine-et-Marne et de la Marne

Mr Régis D'HONDT

- Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et de la Marne

Mr Gérard RIBINIK

- Un représentant de la Fédération Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Marne

Mr Dominique THIEBAUX

- Un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-et-Marne

Mr Serge AVANZINI

- Un représentant de l'Association Nature Environnement 77

Mr Michel SAINT-MARTIN

- Un représentant de l'Association des amis des Moulins d'Ile-de-France

Mr Jean-Claude DUCHAUCHOY

- Un représentant de l'Association Marne Nature Environnement

Mme Anne RIBEYRE

- Un représentant de l'Association syndicale autorisée des marais de Saint-Gond

Mr Christian LHEUREUX

- Un représentant de l'Association des Irrigants du Nord Seine-et-Marne

Mr Pascal OLIVIER

- Un représentant de l'Association des Familles rurales de la Seine-et-Marne et de la Marne

Mme Florence Couvreur

- Un représentant du Comité départemental de Canoë-Kayac de la Seine-et-Marne et de la Marne

Mme Christine MORATELLI

- Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne

Mr Alain BEAUFORT

3°/Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (12 membres)

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

Le Préfet de la Seine et Marne ou son représentant

Le Préfet de la Marne ou son représentant

Le Préfet de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant

Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Seine et Marne ou son représentant

Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de la Marne ou son représentant

Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Champagne-Ardenne ou son représentant

Le Délégué Régional d'Ile-de-France de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Le Directeur Interrégional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France ou son représentant

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Champagne-Ardenne ou son représentant

Article 2 – Le président de la Commission Locale de l'Eau est choisi et élu au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois an, à l'initiative de son président une fois élu.
Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 – Le présent arrêté remplace l'arrêté interpréfectoral n° 2005 DAI 1 URB 071 du 14 juin 2005, fixant la composition la commission locale de l'eau du SAGE des Deux Morin et l'arrêté préfectoral n° 010 DAIID ENV 014du 28 mai 2010 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Deux Morin.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 8 – Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 19 DEC. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

6/6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux d'hydrocurage des caniveaux à fente situé du PR 113+195 au PR 113+040 dans le sens Strasbourg/Paris de l'autoroute A34.

Le Préfet du département de la Marne

Vu :

le Code de la Voirie Routière ;
le Code de la Route ;
le Code Général des Collectivités Territoriales ;
la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier des jours "hors chantiers" ;
la demande du 16 janvier 2018 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;
l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne, en date 16 du janvier 2018 ;
l'avis de la DIR NORD en date 18 du janvier 2018 ;
l'arrêté préfectoral « DS 2017-009 » du 01 mars 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne;

ARRÊTE

ARTICLE 1
Par dérogation aux articles n° 4 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 pour le département de la Marne, les travaux d'hydrocurage des caniveaux à fente situé du PR 113+195 au PR 113+040 dans le sens Strasbourg/Paris seront autorisés durant une journée de 09h à 16h pendant la période compris entre le 29 janvier et le 02 février 2018 ou entre le 05 et le 09 février 2018.

Dérogation à l'article n°4
Le chantier entraînera la mise en place d'itinéraires de déviation sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n°10
L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :
les travaux: d'hydrocurage des caniveaux à fente situé du PR 113+195 au PR 113+040 dans le sens Strasbourg/Paris nécessitent les restrictions suivantes :

Date : une journée de 09h à 16h pendant la période compris entre le 29 janvier et le 02 février 2018 ou entre le 05 et le 09 février 2018.
Localisation : PR 113+195 au PR 113+040 de l'A34
Mesures d'exploitation :
- fermeture de la section courante du PR 113+195 au PR 113+040 dans le sens Strasbourg/Paris avec la mise en place d'une sortie obligatoire au niveau de la bretelle A34/N244.

Déviation sur le réseau extérieur :
- fermeture de la section courante du PR 113+195 au PR 113+040 dans le sens Strasbourg/Paris avec la mise en place d'une sortie obligatoire au niveau de la bretelle A34/N244 : *les clients emprunteront la bretelle A34/N244 en direction de Cormontreuil et feront le tour du rond-point de Cormontreuil puis emprunteront la RN244 où ils retrouveront toutes les indications de direction.*

ARTICLE 3 :
Aléas de chantier
Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4
Information des clients
Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage
Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile
Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic
La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5
La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8
Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le CIGT de la Direction Interdépartementale des Routes Nord seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la Sanef à Senlis
- M. le Directeur du réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRN),
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 22 JAN. 2018

Le Préfet,
P. le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Patrick Cazin-Bourguignon

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

EPSM Marne

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-02

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Monsieur Tahar BENHASSAN, Directeur adjoint, est chargé des fonctions de référent achat de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Tahar BENHASSAN a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Tahar BENHASSAN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

1/3
DDW/JMR/LL/VM/2018-02

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

EPSM Marne

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-03

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Caroline BOUTILLIER, Directeur adjoint, est chargée des fonctions de référent achat de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Caroline BOUTILLIER a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Caroline BOUTILLIER respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

EPSM Marne

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-04

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Monsieur Paul PASCALI, Pharmacien, est chargé des fonctions de référent achat pharmaceutique de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Paul PASCALI a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Paul PASCALI respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

EPSM Marne

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-05

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Juliette PERICHOU, Pharmacien assistant spécialiste, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Juliette PERICHOU a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Juliette PERICHOU respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 12 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

CENTRE HOSPITALIER

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-17

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Monsieur Pierre ZIETEN, Adjoint des Cadres, est chargé des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Pierre ZIETEN a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Pierre ZIETEN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1er janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

CENTRE HOSPITALIER

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-14

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Lydie VALLET-TADEUSZ, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Lydie VALLET-TADEUSZ a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Lydie VALLET-TADEUSZ respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

CENTRE HOSPITALIER

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-15

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Nathalie TADYSZAK, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Nathalie TADYSZAK a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Nathalie TADYSZAK respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 16 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

EHPAD La Clé des Champs

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-20

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Isabelle JEANNESSON, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat de de l'EHPAD La Clé des Champs de Vienne-le-Château au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Isabelle JEANNESSON a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD La Clé des Champs de Vienne-le-Château, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle JEANNESSON respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication le rendant consultable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1er janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

Ehpad VERTUS

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-18

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Nathalie LEGRIS, Adjoint des cadres, est chargée des fonctions de référent achat de l'EHPAD de Vertus au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Nathalie LEGRIS a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD de Vertus, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Nathalie LEGRIS respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication le rendant consultable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1er janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

Ehpad VERTUS

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-19

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Monsieur Etienne SCHULLER, Agent administratif, est chargé des fonctions de référent achat de l'EHPAD de Vertus au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Etienne SCHULLER a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD de Vertus, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Etienne SCHULLER respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication le rendant consultable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1er janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

EHPAD LINARD

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-26

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Nathalie DOUTAUX, Attachée d'administration hosptilatière, est chargée des fonctions de référent achat de l'EHPAD Linard de Saint-Germainmont au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Nathalie DOUTAUX a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD Linard de Saint-Germainmont, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Nathalie DOUTAUX respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication le rendant consultable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1er janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

E.H.P.A.D de Verzenay Fondation DUCHATEL

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-27

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Nathalie RENAUDIN, Adjoint des cadres hospitaliers, est chargée des fonctions de référent achat de l'EHPAD Fondation Duchatel de Verzenay au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Nathalie RENAUDIN a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD Fondation Duchatel de Verzenay des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Nathalie RENAUDIN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication le rendant consultable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-11

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Isabelle JEANNESSON, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Isabelle JEANNESSON a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle JEANNESSON respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-12

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Brigitte GUYART, Attachée d'administration Hospitalière, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Brigitte GUYART a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Brigitte GUYART respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-13

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Anne GHALI, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Anne GHALI a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Anne GHALI respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-09

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Sophie JOLY, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Sophie JOLY a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Sophie JOLY respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-10

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Michèle LECHNER, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Michèle LECHNER a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Michèle LECHNER respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

CENTRE HOSPITALIER D'ARGONNE

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-21

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Isabelle JEANNESSON, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Isabelle JEANNESSON a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle JEANNESSON respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1er janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

CENTRE HOSPITALIER D'ARGONNE

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-22

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Carole HENNEQUIN, Adjoint des cadres, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Carole HENNEQUIN a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Carole HENNEQUIN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 19 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE

CHU DE REIMS

CENTRE HOSPITALIER D'ARGONNE

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-23

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Monsieur Sébastien PEURICHARD, Pharmacien, est chargé des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Sébastien PEURICHARD a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Sébastien PEURICHARD respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

DDW/JMR/LL/VM/ 2018-24

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Emmanuelle RETHO, Pharmacien assistant spécialiste, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Emmanuelle RETHO a compétence jusqu'au 31 décembre 2018 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile 2018, dans la limite de 10 000 € HT ;
2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT ;
6) Tous les actes d'achat issus d'une procédure de marchés publics publiée par l'établissement partie avant le 1er janvier 2018 et qui n'ont pu être conclus à cette date, sans limite de montant.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Emmanuelle RETHO respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention *« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation»*.

Article 4: Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 10 janvier 2018

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE